

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_22
id. 1274

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
MODERNISATION DE CHAMBRES D'HÔTES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la modernisation des gîtes sont les suivantes :

- le meublé concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou 3 clés,
- le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :

- pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT
- pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 16 octobre 2014 en vue d'examiner le dossier suivant.

Travaux de modernisation de chambres d'hôtes à Parisot

L'ancien couvent de Neuviale situé en face de l'église de Neuviale a été acquis, en 2003. Ce site se trouve à environ 5 kilomètres de Parisot et à 2 kilomètres du lac.

Durant plusieurs années, ils ont consacré leur temps à la restauration du lieu en très mauvais état avant de démarrer leur activité de location de chambres d'hôtes.

Afin de mieux communiquer, développer leur activité et qualifier leurs chambres d'hôtes, ils ont souhaité se rapprocher du label "Clévacances".

Des travaux supplémentaires sont nécessaires afin d'être en conformité avec les critères du label et respecter les normes de sécurité en vigueur. Il s'agit de sécuriser certaines fenêtres et d'en remplacer d'autres pour des raisons d'étanchéité.

Le coût

Le coût de ces travaux s'élève à **4 408 € HT**.

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	3 086 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	1 322 €

	4 408 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 322 €** correspondant à 30 % du coût HT qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 322 €** pour la modernisation de chambres d'hôtes sur le secteur de Parisot.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** – sous-fonction **94** (FITG) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2014	20 000 €
- Engagement à ce jour	11 250 €
- Engagement à la présente Commission	1 322 €
- Disponible sur l'exercice 2014	7 428 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" réuni le 16 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 1 322 € pour la modernisation de chambres d'hôtes à Parisot ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrit à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET